

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR DU MERCREDI 14 avril 2021

**Etaient présents :** Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU - Mr Jacques POULIQUEN - Mme Andrée LOREAL - Mr Stéphane SAMZUN - Mme DE LA HOGUE Marie-Christine – Mme Hélène JUGEAU – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Valérie LE BIHAN – Mr Eric SAMZUN – Mr Franck THOMAS – Mr Gaël GIRARD – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Evelyne LOREAL – Mr Eric DELANOE.

Secrétaire de séance : Madame DE LA HOGUE Marie-Christine.

## **OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.**

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

<b>TAXES MENAGES</b>	<b>2020</b>	<b>Evolution 2021</b>
taxe foncière communale sur les propriétés bâties	8.66 %	8.66 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	
<b>Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental</b>		8.66 % + 15.26 % = 23.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28.01 %	28.01 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 23.92 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 28.01 %

### **OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2021**

Madame Le Maire fait part aux conseillers de l'avis de la commission de finances pour l'attribution des subventions au titre de l'année 2021. Le conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement des montants suivants à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANTS VOTES
Festival Lyrique	200,00 €
Festival de Bangor	500,00 €
act-Meizad	50,00 €
La Puce à l'Oreille	50,00 €
UTL	50,00 €
Youna	150,00 €
ASBI	1 200,00 €
VCBI Vélo club	600,00 €
Tennis Club	50,00 €

Team Belle Ile	200,00 €
Secour'isle	50,00 €
Belle-Ile en trail	250,00 €
Ludothèque JEU TU ILE	50,00 €
Foyer socio Culturel	500,00 €
Protection et conservation Abeille Noire	200,00 €
Ecole du Chat	100,00 €
Syndicat Elevage	800,00 €
AABI (Astronomie)	150,00 €
CPIE	200,00 €
ADAPEI Les Papillons blancs	50,00 €
La Ligue Contre le Cancer	50,00 €
Les Restos du Coeur	800,00 € (versés en janvier 2021)
Bellithon	50,00 €
SNSM	400,00 €
Lycée maritime Etel	40,00 €
Lycée privé ISSAT Redon	80 €
CFA Vannes	40,00 €

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE CHARGES SCOLAIRES ENFANTS DE BANGOR SCOLARISES A L'ECOLE Stanislas Poumet LE PALAIS- année scolaire 2020/2021.**

11 enfants de BANGOR effectuent leur scolarité à l'école Stanislas POUMET de LE PALAIS. Pour l'année 2020/2021, la participation de la commune s'élève comme suit :

- Élémentaire : 9 élèves x 652 € = 5 868.00 €
- Maternelle : 2 élèves x 1 397 € = 2 794.00 €

**TOTAL = 8 662.00 €.**

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de régler ce montant à la Commune de LE PALAIS.

**OBJET : DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE SCOLARISATION ENFANTS DE LE PALAIS, et SAUZON SCOLARISES A L'ECOLE COMMUNALE DE BANGOR- année scolaire 2020/2021.**

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,  
Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Considérant ces dispositions, Madame Le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation à savoir :

<b>Commune de LE PALAIS</b>	<b>Commune de SAUZON</b>
3 en maternelle x 2 082,71 €	1 en maternelle x 2 082,71 €
3 en primaire x 522,05 €	1 en primaire x 522,05 €
<b>TOTAL 7 814,28 €</b>	<b>TOTAL 2 604,76 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à solliciter les participations auprès des collectivités susmentionnées.

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONTANT TOTAL DU MARCHÉ 800 000 € H.T.**

Le marché signé avec le Conseil Départemental dans le cadre d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie est arrivé à son terme le 23 juin 2020.

Afin de préparer la consultation pour renouveler le marché concernant les travaux pour l'entretien de la voirie communale, une mission d'accompagnement pour une assistance à maîtrise d'ouvrage a été établie avec OUEST FORMATION CONSEIL Travaux Publics.

Vu l'article L 2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

Un avis d'appel à concurrence est paru dans le OUEST-France le 5 mars 2021 dans le LE TELEGRAMME le 6 mars 2021. La date de réception des offres était fixée au 19 mars 2021 à 16h.

3 entreprises ont déposé une offre sur la plateforme bretagne-marchespublics.fr dans les délais impartis.

Considérant que la procédure est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de commandes de 200 000 € H.T par an soit 800 000 € H.T pour la durée du marché ;

La durée du marché est conclue pour une période de 1 an à compter de la notification du marché. Il sera reconductible 3 fois de manière tacite et sera utilisé par la commune sur la période 2021-2025.

Considérant l'analyse des offres dressée selon les critères demandés dans le règlement de consultation ;  
Après avis de la commission de finances en date du 6 avril 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande – travaux d'entretien courant de la voirie à l'entreprise COLAS OUEST – Agence de LORIENT 56550 LOCOAL MENDON
- autorise Madame Le Maire à signer et à exécuter l'accord-cadre à bons de commande – travaux d'entretien courant de la voirie ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

## DISCUSSION

Madame Le Maire informe les conseillers que le centre de vaccinations a fermé ses portes ce jour. Tout s'est bien déroulé, les personnes étaient très satisfaites de l'organisation. Les Maires de Belle-Ile se sont engagés à solliciter une nouvelle campagne de vaccinations. Pour information, les cabinets de médecins et la pharmacie peuvent vacciner, voir auprès d'eux.

Elections Régionales et Départementales : les maires ont été consultés par les préfetures pour retenir leur avis sur le maintien ou non des élections en juin 2021. Madame Le Maire a donné son accord.

Fin de la séance à 21h10